

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC au plus tard à la date et l'heure de clôture indiquées dans celui-ci, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

1. Définition du besoin

1. Le Service correctionnel du Canada est tenu de fournir des services aux centres résidentiels communautaires (CRC) qui hébergent des délinquants sous responsabilité fédérale ayant été libérés sous condition dans la collectivité, des délinquants en libération d'office et des délinquants assujettis à une ordonnance de surveillance de longue durée.

Le travail comportera ce qui suit :

1.1 Objectifs

- Les CRC offrent de l'hébergement, une surveillance, des services généraux de soutien et de l'aide en vue de la réinsertion des délinquants dans la société.

1.2 Tâches

- Le CRC doit fournir des services d'hébergement, 24 heures sur 24, aux délinquants qui y sont aiguillés par le SCC et acceptés par le CRC.
- Au besoin le CRC doit établir une stratégie d'adaptation aux différentes cultures et spiritualités, y compris, mais sans s'y limiter, à la culture et à la spiritualité autochtones.
- Au besoin, le CRC doit s'assurer que les lieux d'hébergement sont adéquats et sécuritaires pour les enfants qui y résident avec leur tuteur légal, conformément aux mesures décrites dans la DC 715-5.

1.2 Résultats attendus

- Favoriser la réussite de la réinsertion des délinquants dans la société.
- Contribuer à la gestion du risque en veillant à ce que des services d'hébergement convenables, des systèmes de soutien et des mesures de surveillance soient en place pour aider les délinquants libérés sous condition à devenir des citoyens respectueux des lois.

1.4 Normes de rendement : s/o

1.5 Produits livrables

- 1.5.1 Plans d'action et services de soutien pour les résidents
Dossiers des résidents
Règles et règlements du CRC
Protection et stockage des renseignements personnels des délinquants
Repas et allocations de repas
Entreposage des médicaments et accès à ceux-ci
Sécurité passive et sécurité active
Orientation, formation et perfectionnement
Services additionnels

Établissement de rapports

1.5.2 Utilisation de papier

- a. Si du matériel imprimé est requis, l'impression recto verso en noir et blanc doit être utilisée par défaut, à moins d'indication contraire du chargé de projet.
- b. L'entrepreneur doit s'assurer que, pour le matériel imprimé, on a recours à du papier ayant un contenu en matières recyclées d'au moins 30 % ou ayant été certifié comme provenant d'une forêt gérée de façon durable.
- c. L'entrepreneur doit recycler les documents imprimés qui ne sont pas nécessaires (en conformité avec les exigences relatives à la sécurité).

1.6 Contraintes

1.6.1 Lieu de travail

- a. L'entrepreneur doit exécuter les travaux à Calgary, en Alberta.
- b. Déplacements
 - ii. Aucun déplacement n'est prévu pour la réalisation des travaux dans le cadre du présent contrat.

1.6.2 Langue de travail

L'entrepreneur doit effectuer tous les travaux en anglais.

1.6.3 Exigences de sécurité

Le marché comporte les exigences relatives à la sécurité suivantes :

- a. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une autorisation de sécurité de Service correctionnel Canada délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- b. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de fiabilité valide, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- c. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- d. L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions du document suivant :
Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

2. Exigences essentielles minimales

Tout fournisseur intéressé doit démontrer au moyen d'un énoncé des capacités qu'il satisfait aux exigences suivantes :

Expérience

Les organisations doivent avoir la capacité de fournir des services résidentiels, tels qu'énoncés dans les sections « Besoins actuels » et « Produits livrables ».

Les organisations doivent se conformer entièrement aux normes en matière de services résidentiels communautaires du Service correctionnel du Canada. <http://www.csc-scc.gc.ca/text/plcy/cdshtm/714-cd-fra.shtml>

Les organisations doivent avoir deux (2) ans d'expérience de travail auprès de délinquants adultes dans un milieu résidentiel.

Les organisations doivent deux (2) ans d'expérience de travail auprès de délinquants adultes en liberté conditionnelle.

3. Applicabilité des accords sur le commerce à l'approvisionnement

Le présent marché n'est assujéti à aucun accord commercial.

4. Réserve dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

Le présent marché n'est assujéti à aucune stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones.

5. Entente sur les revendications territoriales globales

Le présent marché n'est assujéti à aucune entente sur les revendications territoriales globales.

6. Justification de la prédétermination d'un fournisseur

Sélection d'un fournisseur particulier en raison de ses connaissances, son expérience et sa capacité de satisfaire aux exigences. N'a pas connaissance d'un autre fournisseur pouvant fournir les services exigés.

7. Exceptions au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante au *Règlement sur les marchés de l'État* est invoquée pour le présent approvisionnement en vertu du paragraphe ci-dessous :

(d) les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne.

8. Exclusions ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Les exclusions ou raisons suivantes justifiant le recours à un appel d'offres limité sont invoquées aux termes de l'article de l'accord (ou des accords) commerciaux précisés :

Le présent marché n'est assujéti à aucun accord commercial.

9. Propriété intellectuelle

Le Canada compte conserver le titre de toute propriété intellectuelle d'aval découlant du contrat proposé pour les raisons suivantes :

6.2 Lorsque les éléments originaux ne peuvent appartenir à l'entrepreneur aux termes d'une loi, d'un règlement, ou d'une obligation antérieure contractée par Sa Majesté envers une tierce partie.

10. Période du marché proposé ou date de prestation

Le marché proposé est d'une durée d'un an, du **15 juillet 2013 au 14 juillet 2016**.

11. Estimation des coûts du marché proposé

La valeur estimative du marché, y compris toutes les options, est de 1 545 723,62 \$ (TPS/TVH en sus).

12. Nom et adresse du fournisseur prédéterminé

Stacy Peterson
411 41 Avenue Northeast
Calgary (Alberta)
T2E 2N4

13. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités

Les fournisseurs qui se considèrent entièrement qualifiés et qui sont prêts à fournir les biens, les services ou les services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis d'ici la date et l'heure de clôture, lesquelles sont aussi précisées dans cet avis. L'énoncé des capacités doit clairement faire la preuve que le fournisseur répond aux exigences publiées.

14. Date et heure de clôture pour la présentation d'un énoncé des capacités

La date de clôture des énoncés des capacités est le **8 juillet 2013, à 10 h HNC**.

15. Demandes de renseignements et présentation des énoncés des capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés des capacités doivent être envoyés à :

Spécialiste régional des marchés
Service correctionnel du Canada
Administration régionale – Prairies
C.P. 9223, 2313 Hanselman Place
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 3X5

Téléphone : 306-975-8921
Télécopieur : 306-975-6238
Courriel : 501Contracts@csc-scc.gc.ca